

avoir les articles avec vous à votre arrivée. Si ce que vous rapportez vaut plus de 50 \$CAN, des droits de douane seront perçus sur l'ensemble des articles.

Après une absence de 48 heures ou plus, la limite est fixée à 200 \$CAN. Vous pouvez inclure dans cette exemption les quantités suivantes de boissons alcooliques et de produits du tabac : jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin ou 24 contenants de bière de 355 ml; jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 bâtonnets de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué. Vous devez avoir ces produits avec vous à votre arrivée.

Si votre séjour à l'étranger a duré au moins sept jours, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 750 \$CAN, sans payer de droits ni de taxes, y compris des produits du tabac et des boissons alcooliques (voir ci-dessus). Vous n'êtes pas tenu d'avoir ces marchandises avec vous, sauf pour l'alcool et le tabac.

Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous étiez à l'étranger, ne comptez pas la date de votre départ mais incluez celle de votre retour. Pour l'importation d'alcool et de tabac, les voyageurs doivent également respecter les limites d'âge imposées par la province où ils arrivent.

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules, les produits nuisibles à l'environnement ainsi que les animaux exotiques et les produits dérivés de leur exploitation. Si vous prévoyez rapporter certains de ces articles, veuillez au préalable vous renseigner auprès des douanes canadiennes. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes, de la pornographie infantine et de la propagande haineuse.

Le gouvernement canadien a adopté la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Selon cette nouvelle loi, il n'y a pas de restrictions quant aux sommes d'argent que vous pouvez faire entrer au Canada ou emporter à l'étranger et il n'est pas illégal de transférer ainsi de l'argent. Cependant, vous devez désormais déclarer à un agent des douanes les sommes égales ou supérieures à 10 000 \$CAN. Pour de plus amples renseignements, consultez la brochure de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) intitulée *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?*

Sachez également qu'il est défendu de rapporter au Canada des biens culturels si la Chine en interdit ou en contrôle la vente ou l'exportation. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines, et l'article peut être